



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION DE VEHICULES D'INSERTION DU CONTRAT URBAIN A COHESION SOCIALE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** le décret ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
**VU** l'article R.617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la délibération conseil municipal n°0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;  
**VU** l'arrêté n°133-2018, portant acte de création de la régie de recettes pour la location de véhicules d'insertion du contrat urbain de cohésion sociale ;  
**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 janvier 2025 ;  
**CONSIDÉRANT** que la régie de recettes pour la location de véhicules d'insertion du contrat urbain de cohésion sociale est à clôturer.

## ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°133-2018 est abrogé à compter du 6 janvier 2025

Article 2 : Le Maire de Pont-Audemer et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 20 janvier 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS

